



COMMUNE DE MARCILLY SUR EURE

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 16 mars 2018

Le 16 mars deux mil dix-huit à 18 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Étaient présents : Mmes Desplat, Bonnet-Njamkepo. Mrs Royoux, Dubois, Bourdonnay, Damaz, Quintric, Challos, Dutailly.

Absents excusés : Mme Cunique donne pouvoir à Bonnet-Njamkepo, Mme Sirieix donne pouvoir à Mr Royoux, Mme Gillot donne pouvoir à Mr Dubois, Mr Verdier donne pouvoir à Mme Desplat.

Absents : Mrs Herreman et Coulon.

2018 / 18 – VALIDATION DU BLASON

Suite aux recherches effectuées par Monsieur Denis JOULAIN, sollicité pour son savoir-faire dans le domaine de la création de blason, il convient d'approuver par délibération du conseil municipal le blason de Marcilly sur Eure (voir annexe 1). Son blasonnement étant :

D'argent au chevron de gueules accompagné en chef d'une grappe de raisin feuillée au naturel et d'une roue de moulin de tenné, en pointe d'une gabare du même à coque arrondie et bardage clouté de sable, gréé haubané au trait sans voile, le mat terminé par un crosseron d'or chargeant le chevron ; au chef de gueules à dues léopards affrontés d'or armés et lampassés d'azur.

- 1) Le chevron rouge de la famille de Marcilly.
- 2) Une grappe de raisin, en souvenir des huit hectares de vignes sur le territoire du village, encore attestés au milieu du XIXe siècle.
- 3) Une roue de Moulin. Le dictionnaire des Communes de l'Eure de 1868 indique l'existence d'un moulin à blé sur la rivière et d'un lieu-dit du même nom, ce qui prouve une certaine importance, alors que seuls, le moulin et une tuilerie représentent l'industrie dans la localité, à ce moment-là.
- 4) La gabare, venue du graffiti d'un contrefort extérieur de l'église, qui est peut-être le fleuron de Marcilly, eu égard à sa célébrité autant pour les spécialistes que chez les amateurs d'histoire locale.
- 5) Le crosseron ou 'tête de crosse', inévitable rappel de la très renommée abbaye du Breuil-Benoît.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

APPROUVE le blason représenté en annexe à la présente délibération. Ce blason figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la commune de Marcilly sur Eure.

Vote pour : 12
Vote contre : 1
Abstention : 0

2018 / 19 – ADHESION AU SYSTEME DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur Ségilog – Berger Levrault.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (voir annexe 2) avec le représentant de l'Etat, acquérir un certificat de signature électronique, signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu Ségilog – Berger Levrault, nécessaire à la télétransmission.

Voté à l'unanimité.

2018 / 20 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'EPN

Par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-88, la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie a acquis la compétence facultative "constitution en centrale d'achats".

La Centrale d'achats tend à constituer un véritable levier d'optimisation de la gestion financière. En ce sens, les résultats attendus sont :

- Une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- Une rationalisation des coûts liés à la gestion des marchés publics,
- Une amélioration des conditions d'exécution des marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, optimisation des délais, ...)

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la Centrale d'achat mène deux activités :

- Etre un fournisseur de contrat : la Centrale d'achats gère la procédure de passation d'un marché public ou d'un accord cadre, qui est ensuite transmis aux communes membres intéressés de l'agglomération Evreux Portes de Normandie et à leurs établissements publics. Les communes et leurs établissements publics disposent alors d'un contrat "clé en main" sans formalisme.
- Etre un fournisseur direct de produits ou de services : la Centrale d'achats achète des fournitures et des services en gérant la procédure. Elle revend ensuite directement auprès de ses communes membres et de leurs établissements publics les produits et prestations à

prix coûtant. Les communes et leurs établissements publics sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité d'où un gain de temps et de coût.

Dans le cadre de cette mission, le document annexé au présent rapport, fixe les "Conditions générales de recours à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, agissant au titre de sa compétence centrale d'achats".

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'achats, les collectivités bénéficiaires et les futurs prestataires ou fournisseurs.

D'une façon générale, il n'y a pas l'obligation de recourir à la Centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services. Chaque Commune membre d'E.P.N. ou leurs établissements publics qui auront délibéré les conditions générales de recours à la Centrale d'achat, restent libres de réaliser des travaux et d'acquérir des fournitures ou des services par tout autre moyen (notamment en passant eux-mêmes leurs propres marchés publics et accords-cadres).

En revanche, toute Commune membre ou leurs établissements publics ayant :

1. approuvé, au travers d'une délibération, les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat,
2. et qui recourt à la Centrale d'Achat pour un marché public ou un accord-cadre déterminé, se soumet, s'agissant de la passation et de l'exécution dudit marché public ou accord-cadre, à l'ensemble des conditions et obligations prévues par les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats permettant les économies d'échelles en raison du volume de commande et la réduction des coûts de procédure,

Considérant l'intérêt du portage par l'agglomération de la procédure de marché de dimension communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les "Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats".
- **AUTORISE** le Maire à signer ces "Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats".

Voté à l'unanimité.

2018 / 21 – AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE ATC FRANCE

En date du 22/11/2012, Bouygues Télécom a cédé à FPS Towers son pylône implanté sur notre commune, terrain cadastré ZB 132, situé lieudit « Les Pâtures de Brazais » à MARCILLY-SUR-EURE.

Depuis le 1er Janvier 2018, FPS Towers est devenu ATC France suite au rachat de la société par la compagnie American Tower.

Au vu de toutes ces évolutions, il paraît nécessaire de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention qui lie de manière formelle les nouvelles entités.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la société ATC France concernant l'implantation du Pylône Bouygues Télécom sur notre commune.

Voté à l'unanimité.

2018 / 22 – MISE EN PLACE DES NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de mettre en place les nouveaux moyens modernes de paiement – Prélèvements, paiements par internet, Compte de dépôt, ...
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif Tipi (Titres Payables sur Internet) (voir annexe 3)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public

Voté à l'unanimité.

2018 / 23 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance

2°) de retenir, pour le risque prévoyance, la convention de participation du Centre de gestion

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2019, comme suit : pour le risque prévoyance : 12 €.

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Voté à l'unanimité.

2018 / 24 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE

Dans le cadre de la protection du Patrimoine, il devient nécessaire de procéder à la rénovation de l'Eglise de Marcilly sur Eure. Les travaux envisagés sont de très grande ampleur et vont engendrer des coûts très élevés.

Les travaux à réaliser en urgence seraient :

- Piquetage et réfection du ravalement – Devis reçu pour un montant de 82 975€ HT
- Mise en place d'un grillage anti-pigeons – Devis reçu pour 2 665.20€ HT
- Mise aux normes de l'électricité – Devis reçu pour 17 848.05€ HT
- Rénovation d'un linteau cassée en haut du clocher

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les organismes suivants afin d'obtenir des subventions :

- Conseil Départemental - Mon village mon amour
- Fondation du Patrimoine
- Sauvegarde de l'art Français
- Mécénat – par le biais de notre association du Patrimoine
- Conseil Régional
- Ministère de la culture
- EPN au titre des fonds de concours

Voté à l'unanimité.

2018 / 25 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION D'UNE TOMBE D'ANCIEN COMBATTANT

Afin de remettre en état la tombe d'un Ancien Combattant médaillée de la Légion d'Honneur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention :

- A EPN au titre des fonds de concours
- Au Conseil Départemental

Voté à l'unanimité.

2018 / 26 – AIDE EN FAVEUR DES NOUVEAUX COMMERCANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 1000 € pour aider au démarrage d'un commerce ayant pignon sur rue. Ce montant sera inscrit au budget 2018 à l'article 6574.

Vote pour : 11

Vote contre : 2

Abstention : 0

DIVERS

- Location de la salle des fêtes,
- Amicale du Boulingrin
- RD 558 – Route de Lignerolles
- Fermeture des voies et aide pour le carnaval du 23 mars
- Demande d'installation d'une ostéopathe
- Réunions PLUi
- Problème parking covoiturage
- Estimation de la maison place de l'Eglise